REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 16

Membres absents excusés avec procuration: 7 Membres absents excusés sans procuration: 0

Le quatorze avril deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du onze avril deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire: François ARSAC.

Les adjoints: Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José

VOLLE; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Amandine LARRA.

<u>Membres absents excusés ayant donné procuration</u>: Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE); François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT); David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD); Éric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD); Adeline SAVY (procuration à Amélie DOIRE); Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT); Patrick TRINTIGNAC (procuration à Amandine LARRA).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Laurie VERNET

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Etat de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au conseil municipal
- 1. Convention entre le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse et la Commune de Chomérac aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- 2. Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilité avec le Lycée Professionnel Léon Pavin
- 3. Convention de mise à disposition du gymnase du Triolet au Lycée Léon Pavin
- 4. Convention entre la Commune de Chomérac et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
- 5. Convention type de mise à disposition du tracteur et de l'épareuse

- 6. Convention de mise à disposition de la balayeuse de la commune d'Alissas au profit de la commune de Chomérac
- 7. Subvention exceptionnelle cinéma le vivarais
- 8. Recrutement d'un agent en CAE-PEC
- 9. Délibération de principe sur Aliénation fixant les modalités de vente d'une parcelle cadastrée n° ZI n°1015 lot A.
- 10. Délibération de principe sur l'aliénation fixant les modalités de vente d'une parcelle située rue de l'Europe Cadastrée ZI n°229
- 11. Acquisition d'une parcelle située Quartier le plot cadastrée ZE n°231
- 12. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour la vidéoprotection des lieux de culte
- 13. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire
- 14. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la Mairie
- 15. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour la restauration de la Grande fontaine
- 16. Révision AP/CP Maison de santé
- 17. Révision AP/CP Route de Privas Route du Pouzin
- 18. Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 19. Vote du Budget primitif 2022

PROCES-VERBAL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Éric SALADINO qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD; Monsieur François GIRAUD et Monsieur Valentin GINEYS qui ont donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT; Madame Adeline SAVY qui a donné procuration à Madame Amélie DOIRE; Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD; Madame Dominique MONTEIL qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE; Monsieur Patrick TRINTIGNAC qui a donné procuration à Madame Amandine LARRA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Laurie VERNET secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

Monsieur Jean-Luc DURAND souhaiterait qu'une précision soit apportée sur le procès-verbal concernant les questions diverses page 30. Il demande que soit ajouté « la jeunesse dont on parle ». Également sur la page 30, il souhaiterait ajouter « que le projet a été refusé par la commune lors de

la demande par l'opposition dans un précédent conseil municipal ».

Madame Amandine LARRA sollicite que la formulation page 29, « Madame Amandine LARRA déclare » soit remplacée par « Madame Amandine LARRA se pose la question du point de vue du Maire ». De plus, elle souhaite ajouter une précision page 31, « le refus portait sur les arbres car selon Monsieur le Maire, ils étaient dangereux ».

Monsieur le Maire indique que les modifications seront apportées au procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 5 mars 2002 au 11 avril 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 5 mars 2002 au 11 avril 2022 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- Décision n° 2022-07 du 16 Mars 2022 : Avenant n°2 du Lot n°5 : Menuiseries extérieures du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise Bruno PASCAL d'un montant de 13 097,00 € HT relatif à des travaux supplémentaires, portant le nouveau montant du marché à : 199 175,30 € HT soit 239 010,36 € TTC.
- Décision n° 2022-08 du 23 Mars 2022 : Avenant n°1 du Lot n°13 : Revêtements sols souples du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise

Service Déco Gounon d'un montant de 4 000,00 € HT relatif à des travaux supplémentaires, portant le nouveau montant du marché à : 72 779,01 € HT soit 87 334,81 € TTC.

- Décision n° 2022-09 du 29 Mars 2022 : Avenant n°2 du Lot n°13 : Revêtements sols souples du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise Service Déco Gounon d'un montant négatif de 956,00 € HT relatif à des travaux non exécutés, portant le nouveau montant du marché à : 71 822,11 € HT soit 86 186,53 € TTC.
- Décision n° 2022-11 du 30 Mars 2022 : Avenant n°1 du Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois du marché de travaux de la construction de la Maison de Santé pour l'entreprise Chazalon & Cie d'un montant négatif de −2 095,00 € HT relatif à des travaux non exécutés, portant le nouveau montant du marché à : 80 167,50 € HT soit 96 201,00 € TTC.

Louage de choses (article L 2122-22 5°)

- Décision n° 2022-06 du 11 mars 2022 : Un avenant n°2 au bail commercial en date du 22 mai 2020 du local commercial sis 12 et 14 rue du bosquet est établi afin de procéder au retrait de Monsieur Georges-Alain en qualité de locataire. Les autres dispositions du bail restent inchangées.
- Décision n° 2022-10 du 30 mars 2022 : Un contrat de bail professionnel est établi entre la commune et mesdames Chloé GRANGE, diététicienne et Florence MORTEAUX épouse CRIVELLARO, hypno thérapeute, pour la location du local communal n°16 « diététique » de la maison de santé sis 155 rue de l'Europe à Chomérac. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2028, moyennant un loyer mensuel de 159,38 € hors taxe. Le forfait de charges (eau, assainissement, électricité, entretien de la pompe à chaleur) est fixé à 28,36€ par mois. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Madame Amandine LARRA s'interroge sur la venue d'un pédiatre à la maison de santé.

Monsieur le Maire confirme que le pédiatre installé depuis l'ouverture de la maison de santé a transmis son préavis pour la fin de l'année. A ce jour, il n'a pas encore connaissance de son remplacement. Il ajoute qu'une psychiatre va s'installer ainsi que différents spécialistes de l'hôpital de Privas. Ils réaliseront des permanences chaque semaine. Monsieur le Maire informe que Madame Laurence FAUTRA, Vice-présidente de la Région déléguée à la santé, est venue visiter la maison de santé. Elle a été impressionnée par le projet, et a sollicité Monsieur le Maire afin de rédiger un article dans le « Mag Ville » de Lyon.

Monsieur le Maire ajoute que pour augmenter le nombre de la maison de santé, l'effort doit être porté sur les internes.

ŀ	Aucune a	utre o	bservatic	on n'étani	i formulée,	Monsieur	le Maire	poursuit i	orare au	. jour.

Délibération n°2022 04 14 01

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance depuis de très nombreuses années les interventions musicales en milieu scolaire pour l'école publique. La volonté de la commune est de permettre à tous les élèves de pouvoir accéder et d'ouvrir au développement culturel en lien avec la musique.

Dans ce cadre, il est proposé une convention avec le syndicat mixte du conservatoire Ardèche musique et danse relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Cette convention prendra effet pour l'année scolaire 2022-2023. Elle sera ouverte à l'ensemble des écoles de la commune, publique et privée soit 14 classes.

Les tarifs sont les suivants :

Communes:	Adhérentes	Non-adhérentes
Forfait unique "Interventions musicales en milieu		
scolaire - maternelles et élémentaires"	(00.00.6	720.00.0
= 15 séances maximum par classe x 1 heure	600,00 €	730,00 €
maximum		
Forfait spécifique "Interventions musicales en		
milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le		
souhaitent"	300,00 €	365,00 €
= 15 séances maximum par classe x 1/2 heure	[
maximum		

Le montant maximum pour la commune s'élève donc à 7200 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA remercie la participation de la commune pour l'école privée et précise que toutes les collectivités n'ont pas la même démarche.

Monsieur le Maire répond qu'aucune différence ne doit être faite entre l'école publique et l'école privée. Dans ce cadre, l'école privée a la possibilité de se rendre à la piscine et bénéficie de la remise des ordinateurs. Monsieur le Maire ne souhaite pas que les écoles rencontrent des problèmes financiers. Il souligne l'importance du bien-être des enfants à l'école.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la commune de Chomérac et le syndicat mixte du conservatoire Ardèche musique et danse relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Elle sera effective pour l'année scolaire 2022-2023. La convention est annexée à la présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND; Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2022 04 14 02

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LE LYCEE PROFESSIONNEL LEON PAVIN RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILITE

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la commune et le Lycée professionnel Léon Pavin ont la volonté de conclure une convention pour la mise en œuvre de mesures de responsabilité.

La mesure de responsabilisation est une sanction. Elle peut être proposée comme telle à l'élève et sa famille ou, dans certaines situations, être une mesure alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

La mesure de responsabilisation consiste à « faire participer l'élève, en dehors de ses heures d'enseignements à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche de nature éducative, pendant une durée qui ne pourra excéder vingt heures ».

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Elle a pour objectif de :

- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences de leurs actes.
- Permettre à l'élève de s'impliquer pour sa sanction dans une activité « éducative » et ainsi témoigner de sa volonté de réfléchir et d'agir sur la portée de son acte.
- Prévenir le décrochage : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation.
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la mise en œuvre de mesures de responsabilité. La

convention définit les droits et obligations des deux parties.

Ainsi, Madame Doriane LEXTRAIT demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si cette mesure sera appliquée uniquement en contrepartie d'exclusion temporaire.

Monsieur le Maire confirme et informe que cela est prévu par le Code de l'éducation.

Madame Amandine LARRA demande si des précisions auraient pu être apportées dans la convention sur la nature des travaux confiée aux jeunes.

Monsieur le Maire répond que cela est mentionnée de manière générique.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que c'est une convention type de l'éducation nationale et qu'aucune précision n'est donnée.

Madame Amandine LARRA souhaiterait que les sanctions aient un sens éducatif et pédagogique. Elle craint que les jeunes prennent cette sanction comme une humiliation. Les tâches pourraient être réalisées au sein de la bibliothèque, du CCAS ou du service de la garderie.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que les mesures seront prises en concertation avec la Proviseure, les parents et l'élève.

Madame Amandine LARRA s'interroge sur la capacité d'accueil par le personnel.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de stagiaires travaillent déjà avec les services techniques.

Madame Doriane LEXTRAIT ajoute que dans le cadre du dispositif « argent de poche », les jeunes sont encadrés par les services techniques. Elle précise que le travail est adapté en fonction des jeunes accueillis.

Monsieur Gino HAUET mentionne l'article 4 de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est présente pour les écoles ainsi que pour le lycée. Des apprentis ont déjà été recrutés par la collectivité.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si la convention nationale n'est pas adaptable à la collectivité.

Monsieur le Maire répond que si la convention est trop précise cela restreint les mesures.

Madame Amandine LARRA demande si des précisions pourraient être apportées lors de la signature du contrat avec l'élève.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que la nature des travaux seront prises en accord avec les parents.

Monsieur Jean-Luc DURAND explique que si d'autre personnes viennent à reprendre le dossier, la

convention pourrait-être dévoyée.

Monsieur le Maire ré explique que les sanctions sont prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Madame Amandine LARRA alerte sur ces mesures qui pourraient être perçues comme un travail d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une action éducative. De plus, il explique que la commune de Chomérac est une des rares communes à accepter tous les dispositifs judiciaires. La commune s'inscrit dans ce nouveau dispositif éducatif.

Madame Amandine LARRA craint qu'une tâche telle que le ramassage d'ordure soit mal perçue par les jeunes en rupture.

Monsieur Cyril AMBLARD répond qu'il n'y a pas de sous métier.

Madame Doriane LEXRAIT ajoute que les tâches pourraient être définies en fonction de la formation du jeune.

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette convention n'est pas d'humilier les jeunes. Il existe un réel respect de la jeunesse au sein de la commune.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que deux mots auraient pu être mentionnés tels que « but pédagogique » ou « utilité citoyenne ».

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas obligation d'être écrit pour être appliqué.

Madame Amandine LARRA précise qu'elle ne parle pas de sous-métier mais que dans la tête d'un jeune qui est déjà en rupture, cela peut-être mal interprété.

Madame Doriane LEXTRAIT relit une phrase de la convention « cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités ».

Madame Joan THOMAS indique qu'elle participe aux commissions éducatives et aux conseils de discipline. Les parents sont en demande de ce type de dispositif qui évite l'exclusion de leurs enfants.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la commune de Chomérac et le Lycée professionnel Léon Pavin de pour la mise en œuvre de mesures de responsabilité. Elle sera effective à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. La convention est annexée à la présente délibération.

Adopté à la majorité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Contre: Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2022 04 14 03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS DU TRIOLET AU BENEFICE DU LYCEE PROFESSIONNEL LEON PAVIN

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir le développement des pratiques physiques et sportives, la commune met à disposition du Lycée Professionnel Léon Pavin, la salle omnisports du Triolet, chaque année scolaire.

Il convient d'officialiser cette mise à disposition par le biais d'une convention valable pour l'année scolaire 2021-2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. La mise à disposition est consentie pour un montant de 3000€ par an.

Ainsi, Monsieur Cyril AMBLARD demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si cette convention existait auparavant.

Monsieur Cyril AMBLARD explique que c'est une régularisation puisqu'aucune convention n'avait été prise en ce sens.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le lycée utilise le gymnase depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention permet de préciser certaines obligations.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle omnisports du Triolet au bénéfice du Lycée professionnel Léon Pavin, annexée à la présente délibération.

FIXE le prix de la mise à disposition à 3000€ par année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_04_14_04

CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Chomérac. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réunion le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

1. Zonage de la compétence GEPU

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de Chomérac tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

La proposition de zonage est annexée à la présente délibération.

2. Organisation du périmètre de délégation de la compétence GEPU

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se Page 10 sur 38 décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Chomérac dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Chomérac exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Chomérac (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Chomérac détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Chomérac ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

- Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc.), ces opérations seront demandées par la commune de Chomérac à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux. Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.
 - En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.
- Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU: renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Chomérac. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Chomérac. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de Chomérac, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter ellemême l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Chomérac. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur David MAERTENS se questionne sur la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond que celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par décision expresse de partie. Elle a été adoptée par la CAPCA. Cette convention va dans le sens des communes.

Madame Amandine LARRA se questionne sur le montant annuel forfaitaire.

Monsieur le Maire explique qu'un forfait annuel a été déterminé. Il est déduit des attributions de compensation, pour un montant de 2 129 €. Ce montant est versé à la CAPCA, puis restitué à la commune.

Madame Amandine LARRA demande quel est le montant de la contribution pour une commune comme Saint-Appolinaire-de-Rias.

Monsieur le Maire répond qu'il est dérisoire. Il aurait souhaité une convention à 0 plutôt qu'à N+1 mais juridiquement cela n'était pas possible. Une somme doit être versée mais elle est restituée à la commune à N+1.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5 et L2226-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,

Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA, Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Chomérac,

Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021; Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire.

Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Chomérac :

Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le zonage GEPU sur la commune de Chomérac ci-annexé,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

PREND ACTE de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Abstention: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_04_14_05

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU TRACTEUR ET DE L'EPAREUSE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a acquis un tracteur et une épareuse. Dans le contexte financier actuel, il convient de mutualiser les ressources avec les collectivités voisines.

Dans ce cadre, il est proposé une convention type de prêt du tracteur et de l'épareuse. La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, en cas de dégradation au cours du prêt, les frais seront à la charge de l'emprunteur.

La convention type autorise Monsieur le Maire à signer les conventions au fil de l'eau des différentes sollicitations.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Cyril AMBLARD s'interroge sur les sollicitations déjà exprimées.

Monsieur le Maire répond que la CAPCA a fait une demande.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention type de mise à disposition du tracteur et de l'épareuse, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino IIAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE D'ALISSAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune Chomérac et la commune d'Alissas ont un accord sur l'utilisation de la balayeuse d'Alissas grâce à leur entente et leur volonté de mutualisation. Dans ce cadre, un agent d'Alissas procède au balayage des rues de la commune de Chomérac un jour par semaine.

Toutefois, l'agent d'Alissas en charge de la conduite de la balayeuse sera absent du 25 avril au 1^{er} septembre 2022. Aussi, il est proposé une convention de prêt de la balayeuse. La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, en cas de dégradation au cours du prêt, les frais seront à la charge de l'emprunteur.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'	absence d'observation, I	Monsieur le Maire soume	et au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention type de mise à disposition de la balayeuse, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14_07

SUBVENTION AU CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, aux côtés d'autres établissements (théâtre, conservatoire de musique, médiathèque, maison des jeunes et de la culture...), le cinéma « Le Vivarais » joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois.

Attentives au bon fonctionnement et à la pérennité de ce cinéma indépendant durement touché par la crise pandémique, plusieurs communes ont été sollicitées une nouvelle fois pour apporter une aide financière afin de soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre Ardèche.

Considérant la qualité du projet cinématographique présenté par l'exploitant, son engagement à conserver un tarif attractif pour le public et une programmation éclectique, Monsieur le Maire propose de reconduire le soutien financier au cinéma.

Pour 2022, cette aide prendra la forme d'une subvention à hauteur de 0,60 € par habitant et par an pour chaque commune volontaire, soit 1 912,80 € pour Chomérac (population totale : 3188 habitants – population légale en vigueur au 1er janvier 2022).

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le Cinéma Le Vivarais en date du 9 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la démarche de subvention au cinéma « Le Vivarais ».

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2022, la somme de 1912,80 euros à l'EURL Cinequanon exploitant le cinéma « Le Vivarais » de Privas.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 08

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CAE-PEC (Contrat de droit privé)

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Auvergne Rhône-Alpes est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet (aide plafonnée à 26 heures) pour une durée de 6 mois minimum.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 fixant le montant et les conditions d'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats d'initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 09

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION ZI N°1015 LOT A

Monsieur David MARTENS explique qu'il a été saisi, par des administrés, d'une demande d'acquisition d'une parcelle de 870 m² cadastrée section ZI n°1015 – lot A.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal. En effet, ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. De plus, cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur David MARTENS porte à la connaissance de l'assemblée l'avis rendu par France Domaine, dont la saisine est obligatoire pour toute vente de bien immobilier par la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MAERTENS relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande qu'un extrait cadastral soit joint aux prochaines délibérations.

Monsieur le Maire approuve la demande.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-71001 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 61 euros,

Considérant que la parcelle, cadastrée ZI n°1015 – lot A, d'une superficie de 870 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente de la parcelle de 870 m² cadastrée section ZI n°1015 – lot A.

FIXE le prix à 10€ / m² soit 8700 €.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_04_14_10

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SIS RUE DE L'EUROPE CADASTREE SECTION ZI N°229

Monsieur David MARTENS rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Monsieur David MARTENS explique que la parcelle sur le terrain à bâtir rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 appartient au domaine privé de la commune de Chomérac. Elle est située dans le prolongement de la maison de santé à l'Est de celle-ci. La portion de parcelle à céder est d'une superficie de 650 m². L'opération permettra la construction d'équipements recevant du public.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal puisque cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur David MARTENS précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi de ce projet, le 28 septembre 2021. Il a rendu son avis le 13 octobre 2021 et a estimé le bien à hauteur de 30€/m² pour une surface de 1 500m².

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider le projet d'alinéation d'une portion de la parcelle rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 d'une superficie de 650 m².

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MAERTENS relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA demande une description du futur projet.

Monsieur le Maire répond qu'un bâtiment de 400 m² au sol peut être réalisé. Le projet comporte l'implantation d'une clinique vétérinaire, d'un magasin d'optique et d'un cabinet notarial.

Madame Amandine LARRA demande des précisions sur l'intégration de ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été réalisée pour la construction de ce bâtiment derrière la maison de santé. Néanmoins deux projets d'une ampleur importante sont en cours d'élaboration sur ce terrain. La construction est limitée à R+1. Cependant, le projet comporte un bâtiment en rez-dechaussée afin de ne pas enclaver la place. Il ajoute que le parking devra être réhabilité.

Madame Amandine LARRA indique qu'il est nécessaire d'implanter des arbres.

Monsieur le Maire indique que les arbres ont déjà été plantés mais ils doivent grandir. Les arbres existants ont été préservés, hormis un.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur ce projet qui se situe sur un terrain de construction d'équipement public à vocation économique. Il demande si un dossier doit être déposé par le futur acquéreur mentionnant son projet.

Monsieur le Maire répond que le projet doit être obligatoirement joint au dépôt du permis de construire. Si le permis avait une autre destination que celle prévue, celui-ci ne serait pas délivré. Il ajoute que Monsieur Éric SORBIER contrôle les dossiers en lien avec la DDT sur ce type de dossier.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-72191 rendu le 10 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 30€/m² pour une superficie de 650 m²,

Considérant que la parcelle située rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229, d'une superficie de 650 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que la dite portion de parcelle est cédée uniquement pour la construction d'équipements recevant du public.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente de la parcelle située rue de l'Europe de 650 m² cadastrée section ZI n°223.

FIXE le prix à $30 \in m^2$ soit $19500 \in .$

FIXE les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous ;
- les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services de la mairie ;
- les candidats indiqueront leur volonté de se porter acquéreur par courrier adressé à la Mairie :
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier le dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - O Notice d'état civil (livret de famille) ou relevé du Kbis
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement

- Carte d'identité
- O Coordonnées : Adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Abstention: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 11

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE QUARTIER LE PLOT – Cadastrée ZE n°231

Monsieur David MARTENS rappelle que, par délibération n°2022_01_18_09 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de l'achat de la parcelle située quartier Le Plot à Chomérac, cadastrée section ZE n°231.

Monsieur David MARTENS indique qu'il convient d'acter l'achat de cette parcelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MAERTENS relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant cet espace qui accueillera le boulopétanquodrome. Il sera mutualisé avec la commune d'Alissas. La Région doit investir entre 130 et 140 millions d'euros sur les 4 prochaines années. Monsieur le Maire espère que la Région participera aux projets de la commune.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si la commune d'Alissas ne souhaite plus mutualiser avec la commune de Privas.

Monsieur le Maire répond que des échanges sont en cours. Il est nécessaire de fédérer 7 associations de boules/pétanques entre les communes de Chomérac, Alissas et Privas. Un équipement d'une telle ampleur doit être élaboré avec les élus mais également avec les associations. Celles d'Alissas sont

favorables à ce projet sur Chomérac.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°2022-01-18-09 du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé, en principe, de procéder à l'achat de gré à gré de la parcelle située quartier le Plot cadastrée n° ZE 321,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égal ou supérieur à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur d'acquisition proposée est inférieure à ce montant,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} article L 1311-10 du CGCT,

Considérant la proposition des consorts MARTIN de céder à la commune ce bien au prix de 35 000€,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'acquisition de la parcelle située quartier le Plot, cadastrée section ZE n°231, d'une superficie de 6028 m², pour un montant de 35 000 euros hors frais de notaire.

DIT que la collectivité réglera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder cette acquisition par acte notarié.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Abstention: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 12

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA VIDEOPROTECTION

Monsieur Gino HAUET rappelle que le principe d'un dispositif de vidéoprotection a été validé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2018 et que les équipements déjà installés montrent un intérêt important notamment dans la lutte contre les actes d'incivilité et de vandalisme.

A ce jour, la collectivité a déployé 27 caméras. Le nouveau projet a pour but une extension de la vidéoprotection afin de sécuriser les 3 lieux de culte de la commune :

- le temple (1 caméra couvrant l'entrée du temple)
- l'église (1 camera couvrant le parvis de l'église depuis la mairie)
- le cimetière (1 tranchée permettant de relier la caméra au réseau électrique existant et 1 caméra couvrant l'entrée véhicule et piétonne du cimetière).

Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie et a reçu un avis favorable. Pour rappel, l'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur Gino HAUET explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne l'installation de ces équipements complémentaires de vidéoprotection. Il propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes soit une participation de 6713,36 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 16 783,40 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA revient sur le surnombre de caméras.

Monsieur le Maire mentionne l'utilité des caméras en rappelant que des actes de dégradations (tags) ont été visualisés grâce aux caméras.

En l	l'absence d	'autre o	bservation,	Monsieur	le Maire s	soumet au vo	ote la délib	ération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de mise en place de nouveaux équipements de vidéoprotection sur la commune d'un montant de 16 783,40€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 6 713,66 HT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 cette dépense sur la section investissement - imputation 2188.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Contre: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 13

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour projet de désimperméabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini. Il a pour objectif d'une part de créer des îlots de fraîcheur, en végétalisant la cour, en choisissant des matériaux plus naturels comme le bois afin de réduire la place du goudron et du béton, sources de chaleur et une meilleure gestion de l'eau de pluie et d'autre part d'aménager des coins calmes, des espaces de jeux inventifs et sportifs afin d'aboutir à une meilleure répartition de l'espace pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les travaux réalisés dans le cadre d'aménagement et d'équipement public. Elle propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention à hauteur de 22,91 % de la somme hors taxes soit une participation de 29 642,38 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Madame Amandine LARRA souhaite apporter une précision concernant le conseil municipal du mois de mars 2021. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué ne pas vouloir végétaliser et débétonner la cour car selon lui cela aurait entraîné des salissures.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des avantages et des inconvénients néanmoins il est nécessaire de réhabiliter la cour de l'école. Des arbres ont dû être coupés et remplacés car ils menaçaient la sécurité des enfants. Des améliorations ont déjà été apportées telles que le changement du grillage et l'installation d'un visiophone à l'entrée. La majorité était favorable à une cour avec moins de béton. De plus, le projet devait être subventionné à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

Madame Amandine LARRA est ravie car ce projet était mentionné dans leur programme. Cependant, elle demande si l'opposition peut être associée en amont des projets avant qu'ils soient actés par délibération.

Monsieur le Maire indique que l'administration élabore avec l'exécutif les différents projets en amont des délibérations. Ils n'ont donc pas vocation à être coconstruit avec l'opposition.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le projet a été mené avec les enseignants qui sont les principaux utilisateurs.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Vincensini d'un montant de 129 375,10 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 29 642,38 HT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 cette dépense sur la section investissement - imputation 21312.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 14

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique que la collectivité a pour projet la rénovation énergétique et le réaménagement de la Mairie de Chomérac. Il a pour objectif d'une part de procéder au changement du système de chauffage et d'isoler le bâtiment afin de diminuer la consommation énergétique, d'autre part de réaliser des travaux de conformité électrique et enfin d'aménager les locaux afin d'accueillir le public dans de meilleures conditions et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les travaux réalisés dans le cadre d'aménagement et d'équipement public. Elle propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes soit une participation de 75 000€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 187 500 € HT.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande le détail de la rénovation énergétique de ce projet.

Monsieur le Maire explique que la chaudière est vétuste et très énergivore. Ces rénovations comprennent l'isolation, le chauffage et l'électricité. De plus, le personnel doit travailler dans de

bonnes conditions et pouvoir accueillir le public. Une étude est en cours pour modifier l'implantation de la salle du conseil. En effet, si la commune dépasse le seuil de 3 500 habitants, le nombre d'élus sera porté à 27. La capacité de la salle actuelle ne permettra pas d'accueillir l'ensemble des élus.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de rénovation énergétique et d'aménagement de la mairie d'un montant de 187 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 75 000 € HT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 cette dépense sur la section investissement - imputation 21311.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_04_14_15

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA RESTAURATION DE LA GRANDE FONTAINE

Madame Marie-José VOLLE explique que les travaux de la Grande fontaine ont pour but la restauration, l'accessibilité et la sécurisation de ce site ainsi que sa mise en valeur. Actuellement, la résurgence est totalement enfouie sous une dalle de l'ancien moulinage. L'objectif est de restituer ce patrimoine au grand public.

L'opération consiste à ouvrir la dalle afin de rendre accessible cet espace. Une structure métallique permettra de surplomber la source de la Grande fontaine afin de créer un observatoire.

Madame Marie-José VOLLE explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne les travaux réalisés dans le cadre d'aménagement et d'équipement public. Elle propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention à hauteur de 20 % de la somme hors taxes soit une participation de 10 993,20 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 54 966 € HT.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-José VOLLE relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur le taux de fréquentation du site et l'éventuel problématique d'accès des voitures en cas d'augmentation de la circulation. Il demande s'il ne serait pas judicieux de penser à créer un parking proche du site.

Monsieur le Maire informe qu'un parking est déjà existant. De ce fait, il n'y a pas d'utilité. Le site sera essentiellement fréquenté par des groupes lors des visites de patrimoine.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si un panneau routier « sauf riverain » pourrait être installé à proximité de l'usine afin de dégager la mairie de toutes responsabilités.

Madame Marie-José VOLLE ajoute qu'il serait approprié de faire un fléchage à destination des piétons.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de restauration de la Grande fontaine d'un montant de 54 966 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 10 993,20 € HT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 cette dépense sur la section investissement - imputation 2151.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 16

MAISON DE SANTE REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le 10 juillet 2020 une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la Maison de Santé.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la création de la maison de santé, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant prévisionnel des dépenses de 3 500 000 euros.

Rappel des crédits votés au Conseil Municipal du 10/07/2020 :

CP année 2020	CP année 2021	Total de l'AP
1 300 000 €	. 2 200 000 €	3 500 000 €

Rappel de la situation au 31/12/2020:

AP Totale	CP 2020 Prévus	CP 2020 Réalisés	Crédits à reprendre
3 500 000,00 €	1 300 000,00 €	1 151 941,85 €	148 058,15 €

Rappel des crédits votés dans le cadre de la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement du Conseil Municipal du 12 avril 2021 :

AP Totale	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 500 000,00 €	1 151 941,85 €	1 973 700,00 €	374 358,15 €

Situation au 31/12/2021:

AP Totale	CP 2020	CP 2021 Prévus	CP 2021 Réalisés	Crédits à reprendre
3 500 000,00 €	1 151 941,85 €	1 973 700,00 €	1 683 130,56 €	290 569,44 €

Monsieur le Maire propose donc la révision l'autorisation de programme/crédits de paiement comme suit :

AP Totale	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 265 073,00 €	1 151 941,85 €	1 683 130,56 €	430 000,59 €

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_07_10_08 en date du 10 juillet 2020 portant création de l'AP/CP pour l'opération « Maison de santé »,

Vu la délibération n°2021_04_12_07 en date du 12 avril 2021 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements N°1 pour l'opération « Maison de santé »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réviser l'AP/CP susmentionnée.

PROPOSE de modifier la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP année 2020	CP année 2021	CP année 2022	Total de l'AP
1 151 941,85 €	1 683 130,56 € €	430 000,59 €	3 265 073,00 €

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2, d'inscrire les crédits ventilés sur l'année 2022 au budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Abstention: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 17

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, le 30 novembre 2021, la gestion du projet de réaménagement de la route de Privas route du Pouzin en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement).

Il rappelle également que l'AP/CP permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'AP/CP pour le réaménagement de la Route de Privas Route du Pouzin, votée le 30 novembre 2021, était la suivante :

CP année 2021	CP année 2022	CP année 2023	CP année 2024	Total de l'AP
15 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	952 576,44 €	2 467 576,44 €

L'AP/CP, au 31 décembre 2021, était la suivante :

AP Totale	CP 2021 prévus	CP 2021 réalisés	Crédits non utilisés en 2021 à reprendre
2 467 576,44 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Au vu du contexte économique actuel et notamment la forte augmentation des matières premières, Monsieur le Maire propose de reporter le début des travaux en 2023.

Aussi, Monsieur le Maire présente donc la révision de cette AP/CP comme suit :

CP année 2021	CP année 2022	CP année 2023	CP année 2024	CP année 2025	Total de l'AP
0,00 €	70 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000 €	597 576,44€	2 467 576,44 €

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le 22 juin 2022 afin de présenter le projet aux Choméracois. La réflexion de l'architecte est très intéressante notamment sur la pertinence de créer un lieu de mémoire sur la place de la Croix. Le bureau d'étude a indiqué les inconvénients d'un passage sous la route reliant la salle du Triolet et le parc de Verdure. Le passage sur la route sera donc amélioré.

Monsieur le Maire a également demandé au bureau d'étude de réétudier le parking du Triolet avec des « ilots de fraicheur », comprenant une sortie sur la route du Pouzin. Tout cela sera présenté à la population lors de la réunion publique.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande s'ils peuvent consulter le projet en tant qu'élus.

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande. Cependant, la réflexion est en cours, c'est un premier projet qui doit être affiné.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-11-30-07 du 30 novembre 2021 approuvant la création de l'AP/CP relatif au réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin d'un montant de 2 467 576,44 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réviser l'AP/CP susmentionnée.

PROPOSE de modifier la durée de l'AP/CP à 5 ans soit de 2021 à 2025.

PROPOSE de modifier la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

CP	CP	CP	CP	CP	Total de l'AP
année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	
0,00 €	70 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000 €	597 576,44€	2 467 576,44 €

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements ventilés sur 2022 au budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

<u>Abstention</u>: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022 04 14 18

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH). La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, en 2021, les taux communaux étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 30,98 %
- Taxe foncière (non bâti): 66,29 %

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition fixés en 2021, pour le bâti comme pour le non-bâti.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 de la façon suivante :

- taxe foncière (bâti) : 30,98 %
- taxe foncière (non bâti): 66,29 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à la majorité (22 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

Abstention: Patrick TRINTIGNAC.

Délibération n°2022_04_14_19

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, Vote par chapitres :

DEPENSES		RECETTES		
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés	
011 – Charges à caractère général	671 208,35 €	013 – Atténuations de charges	34 600,00 €	
012 – Charges de personnel	1 061 214,00 €	70 – Produits des services, domaine…	101 924,00 €	
014 – Atténuations de produits	83 300,00 €	73 – Impôts et taxes	1 316 468,95 €	
65 – Autres charges de gestion courante	253 968,00 €	74 – Dotations, subventions, participations	779 546,00 €	
66 – Charges financières	35 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	225 000,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	1 700,00 €	
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €			
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €			
023 – Virement à la section d'investissement	979 779,62 €			
042 – Opérations d'ordre	40 698,18 €	042 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	
TOTAL	3 144 668,15 €	TOTAL	2 474 238,95 €	
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	670 429,20 €	
RESULTAT CUMULE	3 144 668,15 €	RESULTAT CUMULE	3 144 668,15 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT, Vote par chapitres :

DEPENSE	\mathbf{S}	RECETTES		
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	238 856,66 €	

DEPENSES		RECETTES		
Chapitres	Montants votés	Chapitres	Montants votés	
204 – Subventions d'équipements versées	140 800,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	716 548,87 €	10 – Dotations, fonds divers	397 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours	580 000,59 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	208 206,79 €	
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunts et dettes 276 985 00 € 024 – Produits des cessions		98 000,00 €	
020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	979 779,62 €	
040 – Opérations d'ordre	15 000,00 €	040 – Opérations d'ordre	40 698,18 €	
041 – Opérations patrimoniales	14 767,12 €	041 – Opérations patrimoniales	14 767,12 €	
RAR 2021	41 984,61 €	RAR 2021	360 441,00 €	
TOTAL	1 811 086,19 €	TOTAL	2 337 749,37 €	
001 – Déficit d'investissement reporté	526 663,18 €			
RESULTAT CUMULE	2 337 749,37 €	RESULTAT CUMULE	2 337 749,37 €	

Monsieur le Maire explique que la commune va continuer les investissements coup partie, une ligne importante est le désendettement de la commune. Une rigueur est à appliquer sur le chapitre 11 dû notamment à l'augmentation de l'énergie engendrant des actions afin de diminuer drastiquement les consommations électriques et du gaz.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean Luc DURAND revient sur le détail de la dépense d'investissement immobilisation corporel et immobilisation en cours qui représentent 1 300 000 €. Il rappelle que la maison de santé est terminée et les travaux d'aménagement de la route de Privas et du Pouzin n'ont pas commencé. Suite à cela Monsieur Jean-Luc DURAND se demande qu'elles sont les dépenses prévues sur ces lignes.

Monsieur le Maire répond que ce montant comprend la rénovation de la mairie, les bâtiments scolaires, les autres bâtiments publics, les immeubles, le réseau de voirie, le SDE 07 (enfouissement des réseaux pour un montant de $142\,000\,€$). Toutes ces dépenses cumulées avec le reste à financer de la maison de santé représentent $1\,300\,000\,€$.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur les charges financières. L'année dernière, il était inscrit 35 000 € au budget prévisionnel pour un consommé de 28 000 €. Il demande si ce montant est arrêté en fonction des prêts à taux variables.

Monsieur le Maire explique que les taux sont fixes. Monsieur le Maire explique que la collectivité a actuellement 11 emprunts en cours, dont certains datent de 1993/1995, 2008/2009. Des emprunts ont également été contractés sous sa mandature. Malgré cela, la commune est en dessous de l'endettement de 2014.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande à quoi correspond le montant de la ligne 70 « produits des services, domaine ... ».

Monsieur le Maire explique que ces recettes proviennent des concessions du cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, redevance périscolaire...

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur la forte augmentation du montant de cette ligne.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation est due aux loyers de la maison de santé. Ils sont reversés au trimestre par Ardèche Habitat.

Monsieur Jean-Luc DURAND constate une augmentation de 122% sur la ligne 75 « autres produits de gestion courante ».

Monsieur le Maire informe que l'augmentation correspond aux loyers de la maison de santé et des logements communaux.

Monsieur Jean-Luc DURAND mentionne la ligne de dépense de fonctionnement « contrat prestation de service » dont le montant passe de 27 000 € à 41 000 €.

Monsieur le Maire explique que ce sont les dépenses pour l'entretien de la maison de santé (exemple : entretien annuel des portes automatiques), l'ascenseur à la cantine, les caméras de vidéoprotection...

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur la ligne « transport collectifs » car le montant évolue de 3 000 € à 9 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du transport en bus pour les écoles. Au cours de la crise sanitaire, l'activité avait été ralentie.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne sur la ligne « nouveau poste, autre personnel extérieur » qui représente 12 000 €.

Monsieur le Maire répond que cette dépense concerne la création d'un poste au service communication mutualisé avec la CAPCA. Ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat de 15 000 €.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivant,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'année 2022.

Adopté à la majorité (20 voix)

Pour: François ARSAC; Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José VOLLE; David MAERTENS; Nicole CROS; Dominique MONTEIL; Bernadette DEVIDAL; François GIRAUD; Laurent DESSAUD; David SCARINGELLA; Eric SALADINO; Joan THOMAS; Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Adeline SAVY; Valentin GINEYS.

Contre: Patrick TRINTIGNAC; Amandine LARRA; Jean-Luc DURAND.

QUESTIONS DIVERSES

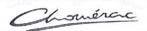
Monsieur Jean-Luc DURAND souhaiterait que soit sécurisé la place du Champ de Mars avec le traçage d'un passage piéton ainsi que l'installation d'un miroir au niveau de la boulangerie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gino HAUET d'étudier la question.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 20h12.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC

Séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 Procès-verbal



Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 16

Membres absents excusés avec procuration: 7 Membres absents excusés sans procuration: 0

Le quatorze avril deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du onze avril deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire: François ARSAC.

Les adjoints: Doriane LEXTRAIT; Cyril AMBLARD; Isabelle PIZETTE; Gino HAUET; Marie-José

VOLLE; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ;

Laurie VERNET; David HENON; Amélie DOIRE; Amandine LARRA.

Membres absents excusés ayant donné procuration: Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE); François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT); David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD); Éric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD); Adeline SAVY (procuration à Amélie DOIRE); Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT); Patrick TRINTIGNAC (procuration à Amandine LARRA).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Laurie VERNET

Délibérations

- N°2022 04 14 01
- N°2022 04 14 02
- N°2022 04 14 03
- N°2022 04 14 04
- N°2022 04 14 05
- N°2022 04 14 06
- N°2022 04 14 07
- N°2022 04 14 08
- N°2022 04 14 09
- N°2022 04 14 10
- N°2022 04 14 11
- N°2022 04 14 12
- N°2022 04 14 13
- N°2022 04 14 14
- N°2022 04 14 15
- N°2022 04 14 16
- N°2022 04 14 17
- N°2022 04 14 18
- N°2022 04 14 19

Le Maire, François ARSAC

Secrétaire de séance, Laurie VERNET